COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 Juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 Juin 2023 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf Juin à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 23 juin 2023.

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle POBES Yoann, ,BRADY.Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, , FAIREN Yannick, , BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

Absent(e) excusé(e) : - THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, GAUQUELIN ROCHE Alexandra pouvoir Mr MARTIN TESTANIERE Catherine pouvoir à Mme PELLET, VIGUIER Amandine pouvoir à Mme AUDIBERT, SEFFUSATTI Jean Michel. Pouvoir BAGNOL Laurence,

Absent(e) non excusé(e) : -

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

William BOUVIER : Culture et Patrimoine
PATRIMOINE
La sécurisation du site en particulier sur le vieux village nécessite une vigilance constante. Ainsi, récemment, les arches qui constituent l'ancienne chapelle St Joseph manifestaient des signes évidents de dégradation: certaines pierres étaient descellées, menaçaient de tomber, et mettaient en péril la structure de l'ensemble du mur dont une partie donne directement sur le passage du campanile à l'entrée du vieux village. Des travaux de consolidation ont donc été menés sur l'ensemble de cette structure ce qui a permis en préalable d'ôter la végétation qui s'était accumulée et l'avait fragilisée, de refaire l'étanchéité sur la partie supérieure, de re-sceller les pierres des voûtes.
Dans le même esprit, la partie de rempart longeant la rue des Ecoles a été dévégétalisée.
Depuis le 29 juin, l'atelier de restauration Roland Nonotte, entreprise agrée par les Monuments Historiques, partenaire de la Fondation du Patrimoine, s'est installée dans la collégiale afin de mener une étude préalable qui est un passage recommandé avant la mise en oeuvre des travaux de restauration du choeur. En effet, celle-ci permettra de déterminer les axes de rénovation qui apparaissent les plus appropriés en particulier au niveau de la structure de la voûte du choeur qui se compose de plusieurs strates de peintures

réalisées entre le 17 et le 19e siècle. L'étude a été diligentée par l'association Oppède Patrimoine qui en assume les coûts et que nous remercions.

CULTURE
La saison estivale a débuté en juin avec les concerts en soirée le mardi organisés par Oppède Cultures. Particulièrement fournie, la saison permet d'offrir aux habitants, aux résidents temporaires ou aux touristes, un large choix artistique. Elle se poursuivra avec la 2e édition du festival de jazz (JAO), une exposition sur les arbres remarquables sous la halle, un concert apporté par la Région (Arsud), les concerts au coucher de soleil ainsi que diverses manifestations allant de lectures, à des thématiques liées à l'histoire du village.

Yoann POBES : Environnement agriculture et ruralité.
Pour la commission environnement

Comité de site ENS s'est réuni avec présentation des tâches et fiches actions pour le site suivi d'une version finale du plan de gestion durant l'été et réajustement financier pour une présentation au conseil départemental d'ici la fin de l'année

Comité syndical durance ventoux avec le vote du budget et augmentation du prix de l'eau potable.

Projet de Composteur collectif en cours

Préparation réunion environnement du 5 octobre prochain

Martine PELLET : Associations

Les membres de la commission Associations travaillent actuellement sur 3 dossiers qui sont les suivants :

1) *La convention de mise à disposition du local et des terrains de tennis.*
La convention en place date de 1992, elle est devenue obsolète. Nous rencontrons demain les membres du club de tennis afin d'échanger et finaliser la nouvelle convention.

2) *Les accès de la salle des fêtes*
Lors de la réunion avec les Associations le 27 février 2023, nous avions évoqué le sujet.
Pour des raisons de sécurité et d'assurances nous avons dû changer les serrures de la salle JDM.
Les travaux ont été réalisés hier matin, nous allons donc revoir les possibilités et les dispositions concernant ces nouveaux accès.
Une information sera communiquée aux Associations prochainement.

Et enfin dernier dossier,

3) *La journée des Associations qui se déroulera cette année le samedi 2 septembre de 9h à 12h30 à la salle JDM.*

Cette matinée sera clôturée comme l'an passé par le verre de l'amitié et l'accueil des nouveaux habitants.

Danielle AUDIBERT : Enfance Jeunesse
La fin de l'année scolaire s'est terminée en beauté avec des chants orchestrés par Nathalie Claveuil , professeur de musique et de chants.
Cette journée du 16 juin s'est achevée avec la soupe au pistou organisée par le sou des écoles qui a obtenu un très grand succès.
Pour la rentrée 2023/2024, nous maintenons nos effectifs à l'école au vu du contexte démographique, c'est une très bonne nouvelle.
CCAS
Dans le cadre du CCAS, des cours de gym douce ont été proposés aux seniors grâce à l'association vita santé subventionné pa le département.
Cette activité a remporté un très grand succès avec de nombreux participants.
Le ccas souhaite renouveler l'expérience à la rentré prochaine.
Le repas des anciens aura lieu cette année le vendredi 15 décembre. Une animation et un traiteur seront prévus pour cette événement.
La première tranche des logements communaux se termine. Toute l'équipe du CCAS s'est réuni pour établir les critères de sélection et a commencé à faire une première étude des dossiers présentés en mairie.
Seule la commission pour les logements communaux sera décisionnaire.

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.

13/23 : modification du droit d'occupation du domaine Public – Pizza Bella

14/23 : demande de subvention répartition des Amendes de police aménagement pistes cyclables et traversée du Coulon

Arrivée de Mr BRADY Thibaut

5/Présentation et Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2022 des différents Budgets (Annexe 1 jointe))

Rapporteur : Mr Martin Pascal

A/ Monsieur MARTIN présente le CFU 2022 de la commune et des locaux commerciaux

Monsieur Martin rappelle que les résultats anticipés de ces CFU ont été votés lors du dernier CM afin de pouvoir voter les BP 2023.

Présentation du Compte Financier Unique

Budget Commune

SECTION	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER	RESULTATS
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 697 540,00	691 039,06	539 375,00	
RECETTES	1 697 540,00	626 896,57	605 659,00	-64 142,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 999 667,00	1 358 232,64	0,00	
RECETTES	1 999 667,00	2 170 472,38	0,00	812 239,74

Budget Locaux Commerciaux

SECTION	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER	RESULTATS
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	24 026,00	23 990,88	0,00	
RECETTES	24 026,00	1375,00	0,00	-22 615,88
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	50 360,00	2 823,42	0,00	
RECETTES	50 360,00	48 923,06	0,00	46 099,64

B/ Monsieur le Maire propose Mr MARTIN Pascal assure la présidence de la séance pendant son absence

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte que Mr MARTIN préside la séance pendant l'absence de Mr le Maire

Monsieur le Maire quitte la séance, pour l'approbation et le vote des comptes Financiers Uniques

C/ Le Conseil Municipal **sous la présidence de Mr MARTIN,** après avoir délibéré, vote le CFU

Commune : A l'unanimité des membres présents

Locaux Commerciaux : A l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

6/ Avenant n°4 Convention SEDEL – modification des cotisations d'adhésion de la commune (annexe 2)

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :
Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
Favoriser le développement des énergies renouvelables
Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération du 16/10/2010 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL

Vu la délibération N°27-18 du 11/04/2018

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 8 de la convention d'adhésion initiale et informe que le montant de la cotisation d'adhésion sera de 2.5 € par habitant à compter du 01 juillet 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **Accepte** la modification de l'article 8 de la convention d'adhésion
- **Accepte** le montant de la cotisation d'adhésion de 2.5 € par habitant à compter du 01 juillet 2023
- **Charge** Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier

7/ CLSH - Tarifs été 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le centre de loisirs ouvrira ses portes du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 25 Août 2023. Les tarifs sont les suivants : tarifs à semaine

Quotient Familial	Prix SEMAINE Communes d'Oppède, Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec ainsi que les enfants scolarisés à Oppède	Prix Semaine autres communes
QF 1< 400 €	45 € /36 € les semaines 28 et 33	145 € /136 €.....
QF 2 de 401 à 796 €	55 € /44 € les semaines 28 et 33	155 €/ 144 €....
QF 3 de 797 à 1196 €	65 €/52 € les semaines 28 et 33	165 €/152 €.....
QF 4 >1197 €	75 €/60 € les semaines 28 et 33	175 €/160 €.....

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **Accepte** les tarifs du CLSH - été 2023 tel que présenté

Arrivée de Jean Luc CARLIN

8/ Subvention Collège du Calavon- élève méritant

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que cette année encore, le collège du Calavon souhaite mettre à l'honneur les élèves méritants, qui se sont distingués durant les 4 années de leur scolarité par leurs excellents résultats et leur attitude exemplaire, et qui ont obtenu à chaque trimestre les Félicitations, récompense attribuée lors des conseils de classe, ainsi que le Brevet des Collèges avec une mention.

Ces élèves méritants, qui seront au lycée en septembre, seront mis à l'honneur à l'occasion de la cérémonie républicaine de remise du Brevet des Collèges, qui se déroulera en novembre. Un joli diplôme leur sera offert ainsi que des cadeaux. Monsieur le Maire précise qu'un enfant d'OPPEDE est concerné par cette distinction.

Monsieur le Maire propose d'accepter de participer à cette subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **Accepte** l'attribution d'une subvention de 30 € dans le cadre des élèves méritants
- **Charge** Monsieur le maire d'effectuer les démarches comptables
- **Charge** Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier

9/ Approbation de la Charte d'engagement des partenaires Plan Climat Énergie PCAET (Annexe 3)

Rapporteur : Mr le Maire

- Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles,
- Vu la délibération du Conseil syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue le 9 juin 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Vu la présentation de la charte d'engagement des partenaires du plan climat pour la période 2022-2028 et de son contenu,

Les conclusions du groupe d'Experts International sur !'Évolution du Climat (GIEC), sont sans équivoque quant à l'attribution des dérèglements récents de notre système climatique aux activités humaines.

La loi relative à la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale, en les désignant "coordinateurs de la transition énergétique" à l'échelle locale.

Dans cette perspective, elle a étendu le périmètre, le rôle et les ambitions des "Plans Climat- Air-Energie Territoriaux", en rendant cet outil opérationnel dans la conduite de la transition énergétique sur le territoire.

Elle identifie aussi ces EPCI comme animateurs du partenariat avec les acteurs du territoire autour du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Les communes ont en effet un rôle essentiel pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050 :

- Réduire de 89% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2016,
- Réduire de 49% la consommation d'énergie carbonée par rapport à 2016,
- Multiplier par 7 notre production d'énergies renouvelables,

La commune d'OPPEDE souhaite affirmer une stratégie ambitieuse et globale sur l'ensemble des politiques publiques communales. Celle-ci trouve concrètement sa traduction dans des actions telles que réduire la consommation de l'éclairage public, les plans de végétalisation dans nos équipements publics, la mise en place d'îlots de fraîcheur, l'engagement dans le développement de panneaux photovoltaïques ....

Cette délibération marque une nouvelle étape, celle d'une formalisation d'une charte d'engagement dans le Plan Climat Air Énergie Territorial avec un plan d'actions détaillé à mettre en œuvre sur la période 2022-2028.

Ce nouveau plan correspond au changement de braquet nécessaire, face aux enjeux climatiques et se voit structuré par les 6 axes suivants :

1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération,
3. Séquestrer le carbone,
4. Favoriser une économie locale et circulaire,
5. S'adapter au changement climatique,
6. Mobiliser les citoyens.

En signant cette charte, la Commune d'OPPEDE s'engage à :

- Contribuer au PCAET,
- Sensibiliser et communiquer sur la transition énergétique et écologique,

- Réduire l'empreinte carbone de son patrimoine et/ou de son activité,
- Favoriser une économie locale et circulaire,
- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité.

Dans ce cadre, le Maire propose d'approuver la Charte d'engagement des partenaires, mis en œuvre par la Commune sur la période 2022-2028, et demande l'autorisation de signer ladite charte avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l 'Isle sur la Sorgue dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Débats : Mr CARLIN *propose de planter un arbre par Habitant, sur les différentes friches actuelles de la commune*
Mr MARTIN *trouve l'idée très bonne, il faut trouver les propriétaires qui accepte ce projet et les contraintes y afférentes*

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la Charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la Commune sur la période 2022- 2026,
- **AUTORISE** Le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l 'Isle sur la Sorgue.

10 / Fonds de concours 2023 (Annexe 4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) et les communes membres, une convention de participation financière de LMV fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année **2023**
En **2023**, LMV poursuit sa volonté de soutenir ses communes, en cette période de diminution des dotations de l'Etat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit ***: « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 13 Avril 2023 décidant de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de **35 146** € en investissement pour la commune d'OPPEDE), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
Investissement :

D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours **2023** pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée HT**	**Taux en %**	**Subvention de LMV 2023**
Fonds de concours d'investissement			
vélo route- Traversée du Calavon passage à Gué-	70 292 € HT	50%	35 146 €
TOTAL	**70 292 € HT**	**50%**	**35 146 €**

D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir ;

De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune d'OPPEDE ;

De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget **2023** du Budget Principal Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Adopte la Proposition du Maire ;

L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

11/ Fonds de Concours Tourisme- Mobilité (Annexe 5)

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer **un fonds de concours tourisme - mobilité** visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxe**s et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours tourisme et mobilité **2022 -2023** pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée HT**	**Taux en %**	**Subvention de LMV 2022-2023**
Fonds de concours d'investissement			
Aménagement et création piste cyclable – Passage à Gué Moulin Saint Augustin	91 604 € HT	50%	45 802 €
TOTAL	**91 604 € HT**	**50%**	**45 802 €**

D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours tourisme et mobilité 2020-2021 fixées dans la convention à intervenir ;
De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours tourisme et mobilité entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune d'OPPEDE ;
De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget **2023** du Budget Principal Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Adopte la Proposition du Maire ;
L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

12/ Division Parcellaire Stade Roumagoux (Annexe 6)

Rapporteur : Pascal MARTIN

Monsieur MARTIN Rappelle la délibération 62-22 du 21/12/2022 du CM concernant la vente de la parcelle AH165 jouxtant le stade Roumagoux , un bornage a été réalisé et il s'avère que la moitié du chemin d'accès au stade est inclus dans la parcelle AH165.
Une transaction à l'amiable a été trouvé afin de maintenir le chemin en place et le propriétaire se propose de rétrocéder cette partie au travers d'un arpentage du chemin existant. Un accord de rétrocession de la part du propriétaire a été trouvé concernant la partie de la parcelle AH 165 correspondant au chemin.

Cette section représente 246 m 2 et non 272 m2 de terrain constructible comme stipulé dans la précédente délibération. Cette dernière sera rétrocédée pour la somme de 4500€ avec la prise en charge des frais par la commune.

Il y a lieu d'abroger la délibération 62-22 du 21/12/2022 et de spécifier la surface de 246 m 2 dans la nouvelle délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°62-22 du 21/12/2022
- **Autorise** M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la partie de la parcelle AH 165 représentant le chemin d'accès du stade pour 246 m2.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès des différents intervenants afin de conclure cette transaction
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

13/ Modification tarif Location Salle Des Fêtes JDM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de l'espace « Jardin de Madame » :

Location Espace Jardin de Madame

- **1/ Tarification Oppédois** : GRDE SALLE/ HALL - CUISINE

TARIF ACTUEL : 500€ / 250€ (Cuisine inclue)
TARIF 2023 => 700€ / 350€ (Cuisine inclue)

2/ Tarification non Oppédois : GRDE SALLE/ HALL - CUISINE

TARIF ACTUEL : 1000€ / 500€ (Cuisine inclue)
TARIF 2023 => 2000€ / **700€** (Cuisine inclue)

3/Tarif Communautaire (Syndicat/ Office de Tourisme/ Associations extérieures)

TARIF ACTUEL : 0€ / 0€ (Cuisine inclue)
TARIF 2023 => 500€ / 200€ (Cuisine inclue)

Il propose de revoir le tarif sur la partie location du hall pour les extérieurs

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimté

- **Fixe** le nouveau montant pour la location de l'espace « Jardin de Madame » comme suit :

Tarification non Oppédois : GRDE SALLE/ HALL - CUISINE

TARIF ACTUEL : 1000€ / 700€ (Cuisine inclue)
TARIF 2023 => 2000€ / **500€** (Cuisine inclue)

14/ Questions diverses

15/ Informations diverses :

A /Présentation permis d'aménager ombrières permis de construire stade et autres autorisation d'urbanisme

1/ Monsieur le Maire et Pascal Martin présente un diaporama reprenant les différents projets dont les autorisations d'urbanisme seront déposées prochainement :

- ***Ombrières (Boulodrome Parking SDF)***
- ***Réhabilitation des vestiaires du Stade ROUMAGOUX***

2/ Lancement de la mise œuvre d'une procédure administrative d'Urbanisme (STECAL) pour les sites suivants :

- ***Carrières Sylvestre Bétons en collaboration avec la Commune de MAUBEC***
- ***Bastide des Mourres***

La Séance est levée à 20 H 15

(0 Personne dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 29/09/2023

La Secrétaire de séance
Pascal MARTIN

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Le Maire
Jean Pierre GERAULT